

10 Lui donner une visibilité sur le terme de la mission et un accompagnement professionnel

Conscient de la nature des contrats de missions des travailleurs temporaires, PSA PEUGEOT CITROËN attend des Entreprises de Travail Temporaire une préparation de la fin de mission de chaque travailleur temporaire afin qu'il se voit proposer, en fonction des possibilités, une mission dans une autre entreprise.

PSA PEUGEOT CITROËN s'engage en amont à donner plus de visibilité au personnel temporaire sur le terme de sa mission et notamment à respecter un délai de prévenance pour informer le travailleur temporaire lors d'un entretien, de l'éventuel renouvellement de sa mission.

Au minimum, ce délai est d'une semaine lorsque la mission réalisée est inférieure à 6 mois, et de deux semaines lorsqu'elle est d'une durée supérieure. Ces délais ne s'appliqueront pas en cas de fin de mission liée à une insuffisance professionnelle ou à des motifs disciplinaires.

Lors d'opérations importantes, tel que le démontage d'une équipe

notamment, qui mettent fin simultanément à un nombre important de missions de personnel temporaire, des mesures d'accompagnement seront prises, telles que l'aide à la détermination des compétences acquises pour la rédaction de CV, des préparations aux entretiens de recrutement, des remises d'attestations professionnelles, ou la mise en place de Forums Emploi-Formation organisés pour permettre une large information et faciliter l'accès à une nouvelle activité.

Le personnel temporaire peut postuler aux offres d'emplois publiées dans les différents supports d'information internes ou externes du Groupe.

Dans le cas de recrutements, l'entreprise considérera l'expérience professionnelle acquise ainsi que les résultats obtenus aux différentes épreuves de sélection appliquées à tout candidat. Si la candidature du travailleur temporaire est retenue, PSA PEUGEOT CITROËN prendra en compte, si elle est plus favorable que la règle légale, la durée de la dernière présence continue réalisée dans l'établissement pour déterminer les droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise.



Direction des Ressources Humaines
2-10, bd de l'Europe - Poissy Pôle tertiaire - Poissy
78092 Yvelines Cedex 09

- Septembre 2010 -

CHARTRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL TEMPORAIRE

L'avenir du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN repose en grande partie sur l'amélioration de la compétitivité de ses bases industrielles en Europe. Celle-ci conditionne la compétitivité des produits qui y sont fabriqués, et donc le volume des ventes et l'emploi.

Il est ainsi indispensable de poursuivre les actions d'efficacité opérationnelle et de transformations structurelles qui sont engagées, avec des organisations du travail intégrant les contraintes et les caractéristiques propres de notre industrie.

L'adaptation aux variations de la demande constitue un élément clé de la compétitivité recherchée. Ces variations peuvent atteindre plus ou moins 20 % dans la même année, avec des effets saisonniers. D'autres variations résultent des cycles de vie des produits qui, tout au long de leur existence sont fabriqués à des cadences journalières non constantes.

Toutes ces variations entraînent d'importantes fluctuations dans la charge instantanée de nos usines, pour lesquelles il nous faut trouver les meilleures solutions.

En dépit des incertitudes qui entourent encore le secteur automobile, le groupe continue à développer une politique d'emploi qui vise :

- à préparer les compétences dont l'entreprise aura besoin dans l'avenir,
- et à donner, notamment aux jeunes à travers l'important programme d'insertion professionnelle mené depuis plusieurs années, de réelles perspectives d'avenir et d'intégration dans le monde du travail. Elle leur permet de découvrir les métiers et les valeurs d'un grand groupe industriel comme PSA PEUGEOT CITROËN.

En complément de la politique d'emploi en CDD/CDI, le recours au travail temporaire reste nécessaire au fonctionnement des bases industrielles du groupe en Europe afin de :

- s'adapter aux à-coups d'activité résultant des fluctuations fortes et difficilement prévisibles de la demande commerciale et des effets saisonniers, ainsi qu'aux cycles de vie des produits automobiles. Ces amplitudes conduisent notamment à créer de façon provisoire des équipes supplémentaires de nuit, de VSD...
- répondre aux situations telles que les périodes transitoires de développement d'une nouvelle plate-forme ou la conduite d'opérations de reconversion d'ateliers.

La possibilité de recourir au travail temporaire contribue ainsi à la bonne marche de l'entreprise.

Partant de ce constat, PSA PEUGEOT CITROËN, en accord avec les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et sans se substituer à leur responsabilité d'employeur, s'engage à garantir au personnel temporaire, au-delà des obligations légales et réglementaires, des conditions d'emploi à la mesure de sa politique sociale.

PSA PEUGEOT CITROËN et les Entreprises de Travail Temporaire ont souhaité confirmer les engagements de la charte précédente signée en 2003, en intégrant la nouvelle politique de Sécurité et Santé au Travail, déployée à travers le Système de Management de la Sécurité et de la Santé au Travail (SMST), et en augmentant la polyvalence des travailleurs temporaires leur permettant ainsi de bénéficier des améliorations des conditions de travail et de développer leur employabilité.

Cet engagement de PSA PEUGEOT CITROËN fait l'objet de la présente charte



1 Lui garantir une sélection exempte de toute forme de discrimination

Comme affirmé dans la charte éthique de PSA PEUGEOT CITROËN, les sociétés du Groupe appliquent dans tous les domaines les lois et règlements en vigueur dans tous les pays où elles exercent leur activité. Elles appliquent les conventions internationales de l'organisation internationale du travail, en particulier celles relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants.

Les sociétés de PSA PEUGEOT CITROËN veillent au respect des droits des salariés.

Plus particulièrement, et concernant le recours au personnel temporaire, les Entreprises de Travail Temporaire et PSA PEUGEOT CITROËN s'engagent à ce que le recrutement et les conditions

d'emploi du personnel temporaire soient exempts de toute forme de discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine, l'état de santé, l'appartenance politique, religieuse ou syndicale.

Ainsi la sélection des travailleurs temporaires se fait uniquement en fonction des compétences, des qualifications, des aptitudes et de l'expérience requises pour le poste à pourvoir et de leur motivation à l'occuper.

Cette sélection se fait sur la base de l'étude du curriculum vitae, d'entretiens individuels et de tests mesurant les aptitudes requises pour la mission proposée.

2 Lui proposer des missions définies dans la durée

Le groupe PSA s'engage à proposer aux travailleurs temporaires des missions définies dans la durée, avec un temps de présence maximal et continu de 18 mois.

Cette pratique aura pour effet d'augmenter la durée moyenne des missions et de permettre à chaque travailleur temporaire et aux Entreprises de Travail Temporaire, de mieux anticiper les planifications d'activités et de congés.

3 L'accueillir et l'accompagner sur toute la durée de sa mission

Soucieux de la bonne adaptation de tout nouveau travailleur temporaire à son environnement de travail, PSA PEUGEOT CITROËN l'inscrit dans le programme d'accueil qu'il a mis en place pour l'intégration de ses salariés : formation aux règles générales à la sécurité, atelier de formation métiers, formation au Lean.

La réussite de cet accueil est favorisée par une information préalable réalisée par les Entreprises de Travail Temporaire auprès des travailleurs temporaires, au cours de laquelle leur sont présentés

l'environnement de travail et les règles générales de sécurité en milieu industriel.

Afin de garantir l'adaptation des travailleurs temporaires et répondre à leurs attentes, chaque Entreprise de Travail Temporaire assure la proximité et la pertinence de l'information pour les accompagner tout au long de leur mission et répondre rapidement à toutes leurs questions.

4 Veiller à sa sécurité et sa santé au travail

PSA PEUGEOT CITROËN et les Entreprises de Travail Temporaire travaillent de concert pour garantir la sécurité et la santé de chaque travailleur temporaire, en anticipant son intégration, et, tout au long de sa mission, en assurant des actions de suivi, de sensibilisation permanente et de réactivité en cas d'accident.

Dans ce cadre, PSA PEUGEOT CITROËN s'engage à :

- Organiser des visites des installations et locaux pour les entreprises de travail temporaire,
- Communiquer les standards de travail intégrant les mesures de prévention,
- Dispenser, en atelier de formation, une formation à la prévention dispensant des connaissances théoriques et intégrant des exercices pratiques,
- Vérifier lors d'un entretien, entre le manager et le travailleur temporaire, l'acquisition des connaissances requises préalablement à la prise de poste et faire un bilan à 3 jours et à un mois.

De leur côté, les Entreprises de Travail temporaire s'engagent à :

- Maintenir leur connaissance des postes par l'utilisation de standards de travail à jour comportant les éléments de sécurité adaptés aux postes à pourvoir,
- Sensibiliser systématiquement les travailleurs temporaires à la sécurité avant leur mise à disposition,
- Remettre le livret Sécurité à chaque travailleur temporaire et en assurer le suivi,
- Participer aux observations sécurité organisées aux postes,
- Analyser chaque accident en se rendant au besoin sur place et communiquer en temps réel les éléments relatifs à l'accident,
- Sensibiliser les travailleurs temporaires aux risques tout au long de leur mission,
- Vérifier lors d'un entretien, avec le travailleur temporaire, entre 6 et 10 semaines après la prise de poste l'acquisition des connaissances requises et informer des éventuels difficultés ou dysfonctionnements constatés.

5 Lui garantir des conditions d'emploi similaires à celles du personnel inscrit

Le personnel en mission temporaire suit l'un des différents régimes et d'organisation du travail existant au sein de chaque établissement de PSA PEUGEOT CITROËN. Tout comme les salariés de PSA PEUGEOT CITROËN, le personnel temporaire bénéficie des modes de fonctionnement issues des démarches du SMST en particulier l'ergo-rotation et la polyvalence induite.

Il bénéficie également de tous les avantages de la rémunération liée à l'emploi tenu. Cette rémunération est déterminée en fonction du barème d'emploi des salariés de PSA PEUGEOT CITROËN. Le Groupe met en œuvre, en harmonie avec ce qui existe pour le personnel de l'entreprise, un régime de modulation du temps

de travail du personnel temporaire.

Les Entreprises de Travail Temporaire garantissent à PSA PEUGEOT CITROËN que les travailleurs temporaires auront bien été informés de leurs obligations de confidentialité s'agissant des produits, procédés et méthodes de travail développés dans le Groupe, de même que de la nécessité de se conformer aux dispositions du règlement intérieur et aux différentes obligations professionnelles, notamment celles relatives à la sécurité et à la santé au travail.

6 Lui assurer la possibilité de prendre des congés annuels

Souhaitant que le travailleur temporaire qui lui est délégué bénéficie d'une période d'inactivité permettant la prise de congés annuels, PSA PEUGEOT CITROËN garantit aux travailleurs temporaires la possibilité de prendre des congés annuels, en particulier au bout de 11 mois de présence.

Par ailleurs, PSA PEUGEOT CITROËN demande aux Entreprises de Travail Temporaire de veiller à ce que les travailleurs temporaires qu'elles délèguent dans le Groupe aient pris leurs congés au cours de l'année précédant la mission proposée.

7 Lui garantir des conditions de vie au travail favorables

Le personnel temporaire accède ainsi au restaurant d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés de PSA PEUGEOT CITROËN, et bénéficie également des événements tels que les portes ouvertes, les présentations de nouveaux véhicules, la diffusion des journaux d'entreprise, la participation aux réunions d'information des Unités Élémentaires de Production,...

Il accède également et chaque fois qu'ils existent, aux moyens de transport organisés par PSA PEUGEOT CITROËN, liés à son horaire de travail. Sur le poste de travail et dans les Unités Élémentaires de Production, le personnel temporaire dispose des mêmes aménagements, par exemple casiers et vestiaires, que le personnel permanent.

8 Lui assurer une formation et le faire participer aux améliorations

Afin de préparer les travailleurs temporaires à leur poste, PSA PEUGEOT CITROËN leur dispense, dès que nécessaire, une formation métier développant des acquis transférables.

Les Entreprises de Travail Temporaire s'engagent à consacrer un pourcentage de la masse salariale des travailleurs temporaires qu'elles mettent à disposition de PSA PEUGEOT CITROËN au financement d'actions de formation dont les programmes sont définis conjointement avec les établissements du Groupe.

PSA PEUGEOT CITROËN s'attache à associer le personnel temporaire à l'animation participative et aux démarches de progrès permanent de l'entreprise mis en place dans le cadre de chaque Unité Élémentaire de Production de ses établissements.

Le personnel temporaire peut émettre des suggestions et bénéficier, via les Entreprises de Travail Temporaire, des primes afférentes lors de leur mise en œuvre.

9 Lui garantir des avantages sociaux et une protection sociale

Dans le cadre de sa Responsabilité Sociale, PSA PEUGEOT CITROËN reste soucieux du bien-être et de la santé des travailleurs temporaires qui sont mis à sa disposition, et ne fait appel qu'aux Entreprises de Travail Temporaire qui développent une politique sociale au travers de laquelle elles proposent, notamment, aux travailleurs temporaires :

- une couverture santé pour le remboursement de leurs frais médicaux,
- un régime de prévoyance,
- une participation aux résultats de l'entreprise,
- le bénéfice des œuvres sociales d'un comité d'établissement ou d'entreprise.